

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.852.026.2 DU 25 NOVEMBRE 1997

Opacimètre SEF SUN modèle DSA 210

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1996 RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU CONTROLE ET A L'UTILISATION DES OPACIMETRES.

FABRICANT

Cellule de mesure : SENSORS, inc., 6812 S. State Road, Saline, Michigan 48176, Etats-Unis d'Amérique.

Partie informatique : CAPELEC, 126, rue Emile Baudot, Le Millénaire, 34000 Montpellier.

DEMANDEUR

SEF, 15, rue de la Guivernone, 95310 Saint Ouen l'Aumône.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 97.00.852.012.2 du 12 mai 1997 (1) relative à l'opacimètre SEF SUN modèle DSA 210.

CARACTERISTIQUES

Les opacimètres SEF SUN modèle DSA 210 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par la version du logiciel de contrôle intégrée à l'opacimètre.

Les caractéristiques métrologiques des opacimètres sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1997, page 651.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La procédure référencée « DSA 210 version 2.0 » en date de mars 1997, relative aux essais de substitution réalisés lors des opérations de vérification primitive et de vérification périodique est remplacée par la procédure référencée « DSA 210 version 2.0 rev.1 » en date du 22 octobre 1997, visée par la sous-direction de la métrologie et disponible auprès du demandeur.

Les instruments réparés doivent être vérifiés conformément aux dispositions de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

La procédure relative aux épreuves de substitution est déposée à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1337 rev.1, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 12 mai 2002.

ANNEXE

Le schéma du dispositif de prélèvement annexé à la décision n° 97.00.852.012.2 est remplacé par le schéma n° 6479 annexé à la présente décision.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6479
 OPACIMETRE SEF SUN, DSA 210

Dispositif de prélèvement

